PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 09 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre à 19 heures, se sont réunis les membres du **Conseil Communautaire** de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Pierre-Jean ZANNETTACCI, Président, dûment convoqués le 27 octobre 2023.

Nombre de membres en exercice :	46	Nombre de procurations :	6
Nombre de membres présents :	36	Nombre de votants :	42

Membres présents

ZANNETTACCI Pierre-Jean - BOUSSANDEL Sarah - FRAGNE Yvette - PEYRICHOU Gilles - ROSTAING-TAYARD Dominique - FOREST Karine - MALIGEAY Jacques - CHAVEROT Franck - BERNARD Charles-Henri - CHERMETTE Richard CHERBLANC Jean-Bernard - CHEMARIN Maria - THIVILLIER Alain - BERTHAULT Yves - GONIN Bertrand - RIBAILLIER Geneviève - BATALLA Diogène - ALESSI Thomas - LEON Elvine - GRIMONET Philippe - MAGNOLI Thierry - CHAVEROT Virginie - GOUDARD Alexandra - PAPOT Nicole - MOLLARD Yvan - REVELLIN-CLERC Raymond - BOURBON Marlène - LAROCHE Olivier - LAURENT Monique - MARTINON Christian - ANCIAN Noël - MARION Geneviève -
CHIRAT Florent - GRIFFOND Morgan - MONCOUTIE Lucie - TERRISSE Frédéric

Membres Absents Excusés ayant donné procuration :

DOUILLET José à PEYRIHOU Gilles - LOMBARD Daniel à FOREST Karine - LAVET Catherine à THIVILLIER Alain
SORIN Nathalie à GRIMONET Philippe - LOPEZ Christine à REVELLIN-CLERC Raymond -
ROSTAGNAT Annie à GRIFFOND Morgan

Membres Absents Excusés

MC CARRON Sheila - BRUN PEYNAUD Annick - PUBLIE Martine - GONNON Bernard

Secrétaire de Séance : REVELLIN-CLERC Raymond

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. REVELLIN-CLERC Raymond, de la commune de Sain Bel, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 28 septembre à l'unanimité.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Le Président propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour relatif au lancement du marché de prestations de formation dans le domaine de la prévention en groupement de commandes.

Approbation de l'ordre du jour à l'unanimité, comme suit :

- Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire précédent
- Relevé des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Communautaire

1 - MOBILITES

- 1.1 - Convention de partenariat sur l'expérimentation de suivi d'usage des aires de covoiturage en 2024 portée par le SMT AML
- 1.2 - Expérimentation d'une consigne collective de stationnement vélo à SAIN BEL

2 - ADMINISTRATION GENERALE

- Modification de la composition de la commission MOBILITES

3 - RESSOURCES HUMAINES

- Titres restaurant

4 - FINANCES

- 4.1 - Décision Modificative n°2 – Budget Assainissement Collectif
- 4.2 - Décision Modificative n°4 – Budget Principal
- 4.3 - Modification de l'autorisation de programme AP19011 – Travaux de réseaux Emile Zola Phase B
- 4.4 - Modification de l'autorisation de programme AP19007 – Bassin d'orage Emile Zola à L'Arbresle
- 4.5 - Remboursement d'une vente à l'Archipel
- 4.6 - Reprise retenue de garantie de BILOBA sur le marché DEC1301 – Conteneurs enterrés
- 4.7 - Dotation de Solidarité 2023
- 4.8 - Impact du transfert de la compétence Maison France Services sur les attributions de compensation des communes

5 - ACHATS - COMMANDE PUBLIQUE

- 5.1 - Lancement du marché de fourniture de combustible bois déchiqueté – ARCHIPEL
- 5.2 - Lancement du marché d'aménagement d'une voie verte le long de la Brévenne et de création d'un parking de covoiturage – communes de Sain Bel et L'Arbresle

6 - SPORTS

- 6.1 - Convention de partenariat et d'utilisation des équipements sportifs avec la Gendarmerie de l'Arbresle
- 6.2 - ARCHIPEL - Modification horaire pour fermeture du bassin ludique mardi soir en période scolaire

7 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Domiciliation de l'Association CEPA à l'Espace Coworking

8 - HABITAT / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 8.1 - Charte partenariale relative aux principes de gestion en flux du parc de logements sociaux réservés
- 8.2 - Avenant n°1 à la convention d'étude et de veille foncière entre l'EPORA, la CCPA et la commune de Bessenay

9 - PETITE ENFANCE

- Avenant aux conventions d'objectifs et de financements des relais petites enfance

10 - VOIRIE

- Adoption de la Charte d'engagement des acteurs des infrastructures de la mobilité en faveur de la transition écologique

11- TRANSITION ECOLOGIQUE

- Appel à projet pour les semaines de l'environnement 2024

12 - QUESTIONS DIVERSES

RELEVE DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

ARRETES DU PRESIDENT

- **N° 44/2023** du 02 octobre 2023 relatif à l'ouverture d'une enquête publique du 31 octobre au 2 décembre 2023 pour la révision du zonage d'assainissement de la Commune de Chevinay

- **N° 45/2023** du 02 octobre 2023 relatif à l'ouverture de l'enquête publique du 16 octobre au 30 octobre 2023 pour le déclassement de la rue des Saules sur les communes de Savigny et Sain Bel.
- **N° 46/2023** du 12 octobre 2023 2023 fixant le prix de vente à 8 € de l'ouvrage « Géo Arborosa » à l'Office de Tourisme.
- **N° 47/2023 et N° 48/2023** du 17 octobre 2023 relatifs à la désignation, d'un agent mandataire et d'un agent suppléant à l'Archipel, de la régie de recette de la piscine et du centre forme.
- **N° 49/2023** du 18 octobre 2023 relatif à la déclaration sans suite de l'appel d'offres Festival Les Murmures du Temps : programme, production et organisation.

MARCHES PUBLICS

Services

- Mission de Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du complexe sportif par SEEC (69008 LYON) pour un montant de 54 132 € TTC.
- Etude de faisabilité du transfert de la compétence Eau Potable 2026 par PIM / FIDAL / Montmasson (75002 PARIS) pour un montant de 39 287.50 € TTC.
- Maintenance 2023 sur le logiciel Arcopole Pack Coter (SIG) par l'entreprise ESRI France (92195 MEUDON) pour un montant de 11 816.77 € TTC
- Levés topographiques des tampons d'eaux pluviales dans le cadre du Schéma directeur des eaux pluviales par l'entreprise ECARTIP Groupe Fondasol (69150 DECINES) pour un montant de 18 534 € TTC

Fournitures

- Achat d'un véhicule électrique Renault ZOE à l'entreprise MACHABERT (42120 LE COTEAU) pour un montant de 17 116.76 € TTC
- Achat de plants dans le cadre de l'appel à projets « plantation de haies » à la Pépinières LACHAZE (15350 VEYRIERES) pour un montant de 8 353.85 € TTC

RELEVE DES DECISIONS DU BUREAU

BUREAU du 19 OCTOBRE 2023

- **DELBU89.23** relative à l'attribution des aides pour les récupérateurs d'eau de pluie pour un montant total de 536.88 €.
- **DELBU90.23** relative à l'attribution des aides pour l'achat de panneaux photovoltaïques pour un montant total de 600 €.
- **DELBU91.23** relative au versement de subventions pour la prise en charge du BAFA / BAFD d'un montant total de 2 107.50 €.
- **DELBU92.23** relative à l'attribution des aides pour l'achat de vélos pour un montant total de 8 250 €.
- **DELBU93.23** accordant un fonds de concours « mobilités actives » de 4 788€ pour l'aménagement de la passerelle à la commune de Sain Bel.
- **DELBU94.23** relative au lancement de la campagne de communication pour la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD) programmée du 18 au 26 novembre 2023 et le versement de subventions aux associations pour un montant de 8 236 €.
- **DELBU95.23** relative à la mise en place d'astreintes de décisions /sécurité.
- **DELBU96.23** accordant un fonds de concours de 200 000 € à la commune de SAVIGNY pour la création d'un giratoire au niveau de l'accès de la ZA de Grange.

BUREAU du 26 OCTOBRE 2023

- **DELBU97.23** relative à l'attribution de subventions concernant l'appel à projets Culture pour un montant de 12 280 €.
- **DELBU98.23** relative à l'organisation de l'exposition « 500 millions d'années et un jour » (Géoparc Beaujolais).
- **DELBU99.23** relative à l'attribution d'un marché de travaux de voirie pour la création d'une desserte forestière sur le territoire de la CCPA et la CCVL à l'entreprise LDTP (42320 ST Christo En Jarez) pour un montant de 91 030.60 € HT.

- **DELBU100.23** accordant une offre de concours de 41 952.83 € pour la prise en charge des frais des études urbanistiques nécessaires à la modification n° 1 du PLU engagée pour la ZA La Plagne de Bully.
- **DELBU101.23** relative à l'attribution des aides pour l'achat de vélos pour un montant total de 3 750 €.

Mme Virginie CHAVEROT devant quitter la séance du Conseil Communautaire plus tôt, Monsieur Le Président propose que le point 5.2 Commande Publique soit raccroché aux sujets du thème Mobilités dans l'ordre du jour.

1 MOBILITES

1.1 - Convention de partenariat sur l'expérimentation de suivi d'usage des aires de covoiturage en 2024 portée par le SMT AML

Madame CHAVEROT Virginie indique que le SMT-AML (Syndicat des Mobilités des Territoires de l'Aires Métropolitaine Lyonnaise), dont la CCPA est partenaire via les instances du SYTRAL Mobilité, lui-même membre, a proposé une expérimentation commune d'envergure afin de mieux appréhender l'usage et les attentes des usagers d'une vingtaine d'aires de covoiturage de l'aire métropolitaine Lyon - Saint-Etienne, action issue de son plan covoiturage 2023-2024.

L'expérimentation de « suivi d'usage d'aires de covoiturage » a pour objectif d'améliorer l'efficacité et la pertinence des aires de covoiturage existantes par une meilleure connaissance des usages et d'encourager une pratique de covoiturage plus large et plus durable au sein de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise. Le principe de l'expérimentation est donc de collecter des données précises sur l'utilisation des aires de covoiturage au travers d'études quantitatives et qualitatives.

Cette expérimentation a pour objectif de réduire le coût pour l'ensemble des participants via la réalisation d'économie d'échelle et ainsi que le cofinancement de cette expérimentation innovante par l'Etat.
Le Président du SMT a déposé une demande de subvention dans le cadre de l'AAP Fonds vert covoiturage pour bénéficier d'une aide à hauteur de 50% des dépenses HT des dépenses d'études et de communication. Cet AAP rentre dans le cadre du plan national covoiturage lancé par l'état en 2023 qui se fixe comme objectif 3 millions de trajets covoiturés à l'horizon 2027.

Ce projet d'expérimentation mobilise les parties prenantes suivantes, membres et partenaires du SMT :

- La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau ;
- La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel ;
- Saint-Etienne Métropole ;
- La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ;
- Vienne Condrieu Agglomération ;
- La Métropole de Lyon ;
- Communauté de Communes des Pays de l'Arbresle ;
- Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône.

Cette association des partenaires fait l'objet d'une convention de partenariat entre les parties prenantes. Cette dernière précise l'objectif de l'expérimentation, sa durée, sa gouvernance, le plan de financement prévisionnel pour et les modalités de calcul des contributions pour la CCPA. Elle a fait l'objet d'échanges techniques avec les services lors de réunions dédiées et d'échanges bilatéraux.
Son plan de financement prévisionnel, ci-dessous, précise la contribution financière des membres du SMT et partenaires qui sera sollicitée pour mener à bien cette expérimentation, ainsi que celle du SMT AML.

	total TTC 2024/25	total HT 2024/25	total subvention fond vert 2024/25 (50% du HT)	montant 2024 dû après subvention	montant 2025 dû après subvention	total dû 2024/25
CCMP	19 200 €	16 000 €	8 000 €	7 000 €	4 200 €	11 200 €
3CM	19 680 €	16 400 €	8 200 €	8 540 €	2 940 €	11 480 €
SEM	19 200 €	16 000 €	8 000 €	7 000 €	4 200 €	11 200 €
CAPI	36 240 €	30 200 €	15 100 €	13 370 €	7 770 €	21 140 €
VCA	17 280 €	14 400 €	7 200 €	7 140 €	2 940 €	10 080 €
MDL	79 200 €	66 000 €	33 000 €	27 300 €	18 900 €	46 200 €
CCPA	9 600 €	8 000 €	4 000 €	5 600 €	- €	5 600 €
CAVBS	38 400 €	32 000 €	16 000 €	14 000 €	8 400 €	22 400 €
Sous-total	238 800 €	199 000 €	99 500 €	89 950 €	49 350 €	139 300 €
SMT AML Com	36 000 €	30 000 €	15 000 €	10 500 €	10 500 €	21 000 €
SMT AML RH	25 000 €	25 000 €	0 €	12 500 €	12 500 €	25 000 €
Réserve (non attribué)	49 200 €	41 000 €	20 500 €	/	/	28 700 €
TOTAL	**349 000 €**	**295 000 €**	**135 000 €**			**214 000 €**

Il est donc proposé d'approuver la convention de partenariat sur « l'Expérimentation de suivi d'usage des aires de covoiturage 2024-25 » jointe en annexe, ainsi que les conditions de financement prévisionnelles pour l'année 2024 inscrites dans ladite convention, sous réserve de l'obtention d'un cofinancement de l'Etat et des crédits disponibles inscrits aux budgets correspondants.

La CCPA n'est concernée que par les enquêtes qualitatives en 2024. Elles sont groupées sur une seule année afin de bénéficier de tarifs préférentiels. Les collectivités qui ont des dépenses inscrites en 2025 sont celles qui ont aussi pris l'option de comptages quantitatifs.

- M. Alain THIVILLIER demande la possibilité d'accéder aux résultats relatifs aux aires de covoiturage située sur la Métropole.
- Mme Virginie CHAVEROT indique que les résultats seront communiqués aux communes intéressées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve la convention de partenariat sur « l'expérimentation de suivi d'usage des aires de covoiturage » jointe en annexe, sous réserve d'un cofinancement de l'Etat dans le cade de l'Appel à Projet Fonds Vert**
- **Approuve le plan prévisionnel de financement de « l'expérimentation de suivi d'usage des aires de covoiturage » figurant dans l'article 7.2 de la convention de partenariat jointe, sous réserve des crédits disponibles lors du vote du budget principal 2024 – chapitre 011 ;**
- **Autorise le Président à signer ladite convention ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

○ 1.2 - Expérimentation d'une consigne collective de stationnement vélo à SAIN BEL

Madame CHAVEROT Virginie indique que le stationnement sécurisé des vélos est un enjeu important pour développer la pratique du vélo au quotidien. Ce point fait l'objet dans le schéma Vélo de « l'Axe 3 : se déplacer en sécurité et stationner son vélo », avec une fiche action 3.2 dédiée au stationnement longue durée des vélos.

Le stationnement de longue durée (à partir d'une journée) nécessite une sécurisation renforcée car le risque de vol augmente avec la durée de stationnement du vélo.
Plusieurs communes du territoire comportent des logements en centre ancien, sans garage ni local de stockage accessible pour ranger un vélo.

Lors de la présentation du schéma vélo en commission générale le 22 juin 2023, la commune de Sain-Bel s'est portée volontaire pour accueillir une consigne de stationnement vélo collective expérimentale à partir de l'année 2024.

Une étude comparative a été menée entre plusieurs modèles de consigne collective.

Le besoin exprimé est de stationner au moins 6 vélos, avec un système de contrôle d'entrée par clef.

Les vélos doivent pouvoir être équipés d'un siège enfant à l'arrière sans gêner la fermeture de la consigne. Ils doivent également pouvoir être correctement sécurisés à l'intérieur de la consigne, sans dispositif pince-roue.

La consigne ne doit pas nécessiter de travaux de génie civile, ni de raccordement électrique afin d'être adaptée au contexte d'expérimentation (déplaçable facilement, ne laisse pas de trace sur l'espace public…) et nécessiter peu d'entretien.

Le modèle sélectionné est l'Altao Pod du fournisseur Altinnova. Il fait la taille d'une place de stationnement pour une voiture.

Le visuel présenté est personnalisé aux couleurs d'une autre collectivité, mais il sera entièrement personnalisé aux couleurs de la CCPA, en harmonie avec le contexte du centre ancien de Sain-Bel. L'entreprise est basée à Bonson, dans la Loire et fabrique la totalité de ses produits sur place. Les retours d'expérience sur ce produit sont positifs pour l'ensemble des collectivités qui nous ont fait un retour d'expérience.

Il a l'avantage de comporter également une pompe pour refaire la pression des pneus, accessible en dehors de la station, pour l'ensemble des cyclistes. Ce type d'équipement complémentaire est généralement très plébiscité par les usagers, et mis en place sur de nombreux autres territoires sont problème de vandalisme (par exemple à la Gare de Lyon Part-Dieu).

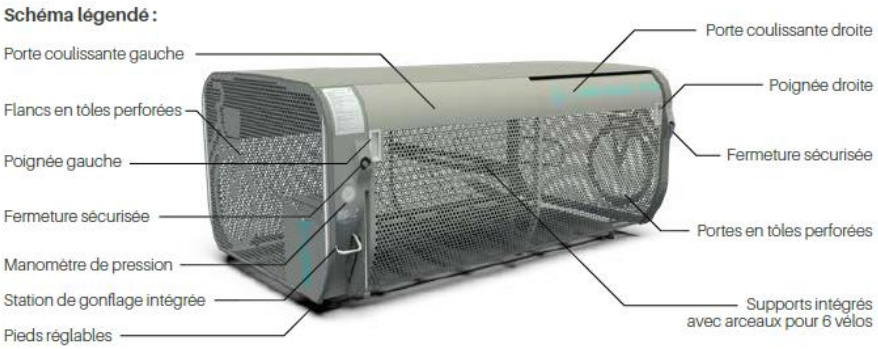

Le règlement d'utilisation du service propose de fonctionner sur inscription permettant un accès gratuit aux usagers. L'inscription est nécessaire pour réserver une place de stationnement. Des pénalités seront appliquées en cas de dégradation ou de mauvais usage du service.

Les usagers ciblés sont principalement les habitants du centre-bourg, qui seront les principaux destinataires de l'information.

Ils s'inscriraient au service auprès de la chargée de mission mobilités par mail, courrier ou téléphone.

L'entretien se ferait sur le modèle de ce qui est généralement fait pour les aménagements liés au vélo sur le territoire de la CCPA : la commune de Sain-Bel serait responsable de l'entretien préventif (un passage mensuel pour vérifier la propreté et le bon état de fonctionnement de la consigne) et la CCPA de l'entretien curatif.

Le coût du projet est estimé à 12 000 € HT. Il est subventionné à hauteur de 60 % :

- 40% par le programme CEE « Alvéole Plus »
- 20% par la DSIL 2021.

La mise en place du service pourrait être effective au printemps 2024 si la commande est passée au mois de novembre.

L'expérimentation se ferait sur une durée d'un an, suivi par une évaluation quantitative et qualitative du service.

- Mme Sarah BOUSSANDEL s'interroge sur le nombre de vélos et l'emplacement de l'équipement sur la commune de Sain Bel
- Mme Virginie CHAVEROT indique que cet aménagement est dimensionné pour 6 vélos. Elle rappelle que ce système sera destiné à des usagers qui n'ont aucune autre alternative (bâtiment ancien sans garage, cave, local …). Il s'agit d'une expérimentation. Le modèle pourra être revu ultérieurement avec éventuellement la mise en place d'un abonnement, ….
- Monsieur Le Président s'interroge sur la sécurisation de l'équipement
- M. Yvan MOLLARD indique que des caméras de surveillance seront installées. Il explique que plusieurs systèmes existent (badge ou clé). Le système d'accès par badge étant trop onéreux, il a été décidé que le système de contrôle d'entrée soit fait par clef. Les usagers auront accès à ce service sur inscription préalable en mairie avec remise de clés. Ce service sera réservé en priorité aux habitants du centre bourg.

  Pour répondre à l'interrogation de Mme BOUSSANDEL, il explique que la commune avait envisagé d'installer cet équipement sur une placette en bas de la descente du Château. Les bâtiments de France sont intervenus pour demander qu'il soit installé sur une place de parking et d'harmoniser sa couleur avec celle des mobiliers urbains de Sain Bel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve l'expérimentation d'une consigne collective de stationnement vélo à SAIN BEL à partir de l'année 2024 ;**
- **Approuve le règlement d'utilisation du service annexé à la présente délibération ;**
- **Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal – Chapitre 21 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

COMMANDE PUBLIQUE - MOBILITES

5.2 - Lancement du marché d'aménagement d'une voie verte le long de la Brévenne et de création d'un parking de covoiturage – communes de Sain Bel et L'Arbresle

Madame CHAVEROT Virginie indique que la voie verte de la Brévenne consiste en la création d'un itinéraire sécurisé, sous la forme d'une voie verte, le long de la vallée entre le gué du Calois situé sur la commune de Sain Bel le Val de Chenevières sur la commune de L'Arbresle.

Le projet de voie verte, prévu en 2024, mesure 1,37 km de long. Il a pour objectif de proposer un itinéraire sécurisé et pertinent pour les habitants du territoire qui circulent sur l'axe de la Vallée de la Brévenne.
Les deux communes sont également engagées dans un programme Petites Villes de Demain et travaillent à une requalification globale de leur centre-bourg. La question de l'apaisement des zones de centralité et de l'amélioration des conditions de circulation des modes actifs est un axe essentiel pour l'amélioration de la qualité de vie et de l'attractivité des communes.

Dans le même temps, une étude a été menée pour terminer la sécurisation de la zone des Martinets (la piste cyclable actuelle s'arrête à Carrefour Market) et sécuriser le rond-point d'entrée de la zone qui est un point noir majeur d'insécurité pour les piétons et les cyclistes.

Il est également proposé de créer une aire de covoiturage d'une dizaine de places afin d'éviter la mobilisation de places de parkings réservés aux commerces, point relevé par les gérants de supermarchés à proximité.

Ces trois projets arrivent à maturité pour que les travaux soient lancés en même temps au début de l'année 2024. Les subventions reçues nécessitent d'avoir notifié le marché de travaux au printemps 2024.

La Voie Verte de la Brévenne et sécurisation de la zone des Martinets sont subventionnés à hauteur de 80 % (50 % Etat via l'Appel à Projet Mobilités Actives + 30% DSIL 2022) et la sécurisation du rond-point d'entrée de la zone est subventionnée à 30 % par la DSIL 2022.

Le montant estimé pour la durée totale du marché reconductions éventuelles comprises : 830 000 € HT

La durée sera de 4 mois

La procédure utilisée sera le marché à procédure adaptée.

- M. Noël ANCIAN demande si un éclairage solaire est prévu.
- Mme Virginie CHAVEROT indique qu'il est actuellement question de la préparation des réseaux (VRD), la question des éclairages n'est pas encore étudiée.
- M. Christian MARTINON estime qu'il est dommage de prévoir des réservations si financièrement il n'est pas possible de réaliser l'éclairage
- Mme Virginie CHAVEROT rappelle qu'il est important de pouvoir lancer le marché pour respecter le délai de réalisation du projet. La poursuite de la voie verte le long de la vallée de la Brévenne ne sera pas achevée sur ce mandat. Compte tenu des délais impartis pour les conventions de subventions déjà acquises, le marché devra être notifié au printemps 2024.

  Elle présente le bilan financier de l'opération :

  - La voie verte Brévenne : 554 000 € (estimation 2023 / évaluation initiale en 2021 : évalué à 517 000 €)
    dont 155 000 € DSIL et 258 700 € en appel à projet national sur aménagements cyclables 2022
  - Zone Giratoire 3 communes : 227 000 € (estimation 2023 / évaluation initiale en 2021 : 222 000 €)
    dont 66 000 € DSIL et 46 000 € en appel à projet national sur aménagements cyclables 2022
  - Aire de Covoiturage : 60 000 € (non prévu initialement)
    dont 20 000 € DSIL et 8 538 € en subvention du Département du Rhône

Pour l'ensemble de cette opération, le reste à charge pour la CCPA est de 34%, sachant que la voie verte est financée à 80 % par des subventions.

- M. Franck CHAVEROT demande si l'emplacement de l'aire de covoiturage est défini.
- Mme Virginie CHAVEROT indique que cette aire se situera vers la station de lavage sur un espace libre (terrain vague).
- M. Franck CHAVEROT se demande si cet emplacement est pertinent compte tenu que cet axe est problématique par sa fréquentation. Il se demande s'il ne serait pas préférable d'excentrer cette aire de covoiturage.
- Mme Virginie CHAVEROT expose plusieurs arguments :
  - 1- Elle fait le relais des commerçants qui se plaignent que leurs places de stationnement dédiées à leur clientèle sont utilisées par des covoitureurs
  - 2- les aires de covoiturages situé à Fleurieux/L'Arbresle, Lentilly Charpenay et Dardilly (ligne structurante des aires de covoiturage M6 / A89) fonctionnent très bien et sont complètes.

  L'idée étant de mailler le territoire sur du stationnement existant.
- Monsieur Le Président souligne qu'il y aura peut-être une confusion dans les usages par l'aspect commercial (stationnement pour les commerces) et le covoiturage.
- Mme Virginie CHAVEROT précise qu'une signalétique importante sera mise en place et rappelle qu'il n'est constaté aucun mésusage sur l'aire de covoiturage de Lentilly Charpenay inaugurée en septembre 2023, à l'origine sur un terrain vague.
- Elle partage, malgré tout, les réserves explicitées précédemment.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise le Président à lancer, signer, exécuter le ou les marchés issus de cette consultation et à contracter les éventuels avenants et modifications de contrat dans le respect du Code de la Commande Publique**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal, APCP 23002, opération 0334 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

2. ADMINISTRATION GENERALE

○ Modification de la composition de la commission MOBILITES

Monsieur Le Président indique que lors du conseil du 24 septembre 2020 a été procédé à la désignation des membres des commissions thématiques.

Pour donner suite au retrait des membres de la commission de M. LEYGONIE Jean-Marie, Monsieur Le Maire de FLEURIEUX/L'ARBRESLE propose la candidature de M. Thomas ALESSI pour la Commission Mobilités

Pour mémoire, la Commission Mobilités est constituée des membres suivants :

Vice-Présidente - CHAVEROT Virgine
MOBILITES
CHERBLANC Jean-Bernard (Courzieu)
BERTHAULT Yves (Dommartin)
ARNOLD Guillaume (Sourcieux)
NICOLAS Pierre Alexis (Bully)
TERRISSE Frédéric (Sourcieux)
LALBERTIER Ghislaine (Eveux)
LEYGONIE Jean-Marie (Fleurieux)
CHAUX Jean-Philippe (Bibost)
HULIN Pierre (Savigny)
MAGNIN Jean-Philippe (Sain Bel)
CROCI David (Bessenay)
DERBOUL Christian (Chevinay)
PAPOT Nicole (Lentilly)
MAGNOLI Thierry (Lentilly)
FORT Frédéric (Lentilly)
PEYRICHOU Gilles (L'Arbresle)
DOUILLET José (L'Arbresle)
BERTRAND Gérard (L'Arbresle)
MEYGRET Claire (St Germain Nuelles)
ESPOSITO Luc (St Pierre La Palud)
GONNON Bernard (St Pierre La Palud)
GOUJON Harold (Sarcey)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Désigne Monsieur Thomas ALESSI, membre de la Commission Mobilités en remplacement de M. Jean-Marie LEYGONIE ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

3 - RESSOURCES HUMAINES

Titres restaurant

Monsieur Le Président indique que le besoin d'attractivité est un enjeu majeur de nos collectivités territoriales et pour certains territoires, les difficultés de recrutement sont prégnantes, particulièrement en milieu rural.

Le pouvoir d'achat est une préoccupation majeure et le déploiement du RIFSEEP a permis d'apporter de la souplesse pour agir sur la rémunération des agents.

En complément, d'autres leviers sont à actionner et les possibilités en matière d'action sociale sont nombreuses, et c'est bien là que les collectivités territoriales se distinguent entre elles ; car si l'action sociale est obligatoire en collectivité, aucun montant minimal n'est imposé par la réglementation.

Ainsi, entre chèques vacances, titres-restaurant, réductions sur diverses prestations, l'impact sur le pouvoir d'achat peut être important et même décisif sur l'attractivité, et donc sur les résultats en matière de recrutement et de fidélisation des agents.

Les collectivités prennent de plus en plus conscience du levier de la rémunération et du pouvoir d'achat en termes d'attractivité ; de manière plus globale, une politique dynamique des ressources humaines agit efficacement et durablement sur le recrutement et la fidélisation des agents publics.

Les prestations d'action sociale constituent un élément majeur de la politique de ressources humaines pour participer à l'amélioration des conditions de vie des agents et donc à l'attractivité de la collectivité.

Les effets d'une politique de prestations sociales sont divers :

■ la reconnaissance de l'employeur,

■ l'expression de la cohésion et de la solidarité au sein de la collectivité ;

■ le bien-être des agents ;

■ le pouvoir d'achat des agents par des aides financières (subvention, chèques cadeaux, réduction, etc.).

L'usage des titres-restaurant est plébiscité pour le pouvoir d'achat des agents.

Le titre-restaurant est perçu comme un bon moyen de redonner du pouvoir d'achat aux agents, mais aussi de continuer à faire vivre les commerces de proximité.

L'inflation sur les produits alimentaires a atteint plus de 21 % sur 2022 et 2023. Dans ce contexte, le titre-restaurant plaît de plus en plus.

Les réponses ci-dessous des agents de la CCPA au questionnaire 2023 transmis par les représentants du personnel confortent cette demande de la part du personnel.

D'ailleurs, cette mesure sociale est demandée par les agents depuis plusieurs années.

Identité	Nombre de répondants
Homme	25
Femme	46
Total	71

	Oui	Non	NR
Aide à l'alimentation			
Ticket restaurant	61	8	2
Partenariat Messidor	21	41	9

Tous les modes de gestion de l'action sociale sont cumulatifs (AOC, CNAS, CDG). Le CDG conseille le panachage.

Pour rappel, la CCPA adhère actuellement :

- au CNAS : montant annuel de 212 €/agent
- à l'AOC (Association des Œuvres Communautaires) avec le SYRIBT : montant annuel 2023 de 150 €/agent au lieu de 205 €/agent auparavant.

Conformément à l'article 9 de la loi n °83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'action

sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Ces prestations sont distinctes de la rémunération et sont accordées indépendamment du grade et de l'emploi.

L'article 88-1 de la loi n^{0}84-53 du 26 janvier 1984 indique que l'assemblée délibérante détermine :

- Le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale,
- Les modalités de la mise en œuvre

Le Président expose la possibilité pour la collectivité d'attribuer des titres-restaurant aux agents. Cette mesure sera discutée avec les représentants du personnel dans le cadre des prestations d'actions sociales développées en faveur des agents.

Le titre-restaurant est un **avantage social très apprécié** des agents. Il représente un **outil particulièrement efficace dans la mise en œuvre d'une politique ressources humaines**

- l'assurance d'une pause repas quotidienne qui favorise le bien-être des agents,
- un supplément de pouvoir d'achat, simple à mettre en œuvre et à gérer,
- 100 % exonéré de charges sociales et fiscales (dans la limite du plafond d'exonération

Pour être exonérée des cotisations sociales et de CSG-CRDS, la participation de l'employeur au financement des titres-restaurant doit être comprise entre 50 % et 60 % de la valeur du titre et ne pas dépasser la limite de 6,91 € au 1er janvier 2023. La valeur du titre-restaurant ouvrant droit à l'exonération maximale est comprise entre 11,52 € et 13,82 €.

Le projet de règlement des titres-restaurant

✓ Les bénéficiaires

L'ensemble des agents sur poste à temps complet et non complet dont la durée minimum de travail quotidien est de 6 heures, avec une pause méridienne:

- Agents titulaires, stagiaires ou détachés
- Agents contractuels de droit privé et de droit public, stagiaires (sous convention bénéficiant d'une gratification) présents au moins 4 mois en continu sur l'année

Sont exclus du dispositif, les vacataires, les agents saisonniers, et les agents dont le repas est pris en charge directement par d'autres moyens (indemnité de mission ou frais de déplacement,) ou payé par un organisme de formation.

✓ La participation de l'employeur et la valeur faciale

La valeur faciale des titres-restaurant est fixée à 8 €. La participation employeur est fixée à 50 % de la valeur faciale du titre-restaurant.

✓ L'attribution des titres- restaurant

L'attribution des titres-restaurant est soumise à l'accord de l'agent. L'agent peut recevoir un seul titre par jour effectivement travaillé. Seuls les jours de présence effective de l'agent à son poste de travail ouvrent droit à attribution d'un titre restaurant, y compris les jours de télétravail.

Les agents n'ouvrent pas droit à l'attribution de titres-restaurant dans les situations suivantes :

- Congés annuels
- Jours de RTT
- Congés maladie, ordinaire, longue maladie, grave maladie, longue durée
- Congé parental ou de présence parentale, congés maternité, paternité, adoption, congés sans traitement ou disponibilité
- Absence de service fait
- Récupération d'heures supplémentaires ou complémentaires
- Prise en charge du repas directement par l'employeur ou par un organisme

✓ Les modalités de gestion

Un règlement d'attribution sera rédigé et diffusé à l'ensemble des agents en se conformant à la réglementation et afin de garantir une égalité de traitement pour tous les agents.

✓ La pause repas

Conformément à la législation en vigueur, un agent ne pourra se voir attribuer un titre-restaurant qu'à la condition d'avoir bénéficié d'une pause repas entre deux séquences de travail. La pause repas devra donc représenter une interruption minimum de travail telle que définie par le protocole d'accord sur le temps de travail en vigueur ou, à défaut, par le supérieur hiérarchique de l'agent en cas de mobilisation de l'agent en dehors des horaires définis dans son planning individuel de travail.

Il ne peut être attribué qu'un titre-restaurant par jour de travail et à condition que le repas soit compris dans l'horaire de travail journalier.
Un agent qui travaille à temps partiel dans l'entreprise peut obtenir des tickets restaurant dès lors que ses heures de travail sont entrecoupées d'une pause repas. Par conséquent, le salarié qui ne travaille que le matin (exemple : de 7 heures à 11 heures) ou que l'après-midi n'a pas le droit aux titres restaurant. L'agent exerçant ses fonctions sur des horaires de nuit ne peut prétendre à l'attribution de titres restaurant, dans la mesure où les horaires de nuit n'incluent généralement pas de repas (22h – 5h suivant les dispositions du Code du travail).

✓ Les modalités d'attribution

Les titres-restaurant seront distribués chaque mois sur la base des droits acquis le mois précédent. Toute absence ou changement de situation d'un agent sera donc traité le mois suivant. Le service des ressources humaines assurera la gestion des titres-restaurant, à partir des informations transmises par les encadrants des agents bénéficiaires. Responsables de l'attribution des titres, ces derniers devront veiller à transmettre au service des ressources humaines toute information relative à la modification du planning de leurs collaborateurs, à leurs absences quel qu'en soit le motif (formation, mission, congé pour raison de santé, autorisation spéciale d'absence, aménagement du temps de travail...) avant le 6 de chaque mois d'attribution s'agissant des évènements intervenus le mois précédent.

Toute erreur dans l'attribution des titres-restaurant sera régularisée par le retrait ou l'attribution de titres supplémentaires le mois suivant.

✓ Règlement de la quote-part agent

Les agents régleront leur quote-part chaque mois, par précompte sur leur rémunération.

✓ Utilisation des titres-restaurant

Conformément à la législation en vigueur, l'utilisation des titres-restaurant demeure interdite le dimanche et les jours fériés sauf pour les agents qui travaillent le dimanche.

Le salarié peut payer tout ou partie de son repas avec ses titres-restaurant dans les lieux suivants :

- Restaurants et certains commerçants assimilés (charcuteries, traiteurs, boulangeries, commerces de distribution alimentaire, etc...)
- Détaillants en fruits et légumes

Les titres sont valables pour des aliments immédiatement consommables ou qui serviront à la préparation du repas du salarié dans la limite de 25 € par jour :

- Plats cuisinés ou salades préparées
- Sandwichs
- Fruits et légumes, produits laitiers, etc...

✓ Validité des titres-restaurant

La validité des titres-restaurant s'étendra du 1er janvier de l'année d'émission (appelée « millésime ») à fin février de l'année suivante (soit, par exemple, jusqu'à fin février 2025 pour les titres portant le millésime 2024).

✓ Option d'adhésion

L'adhésion des agents au bénéfice des titres-restaurant n'étant pas obligatoire, celle-ci s'effectuera nécessairement par écrit sur la base d'un formulaire remis par le service des ressources humaines. L'option d'adhésion sera irrévocable pour l'année civile et reconduite automatiquement d'année en année, sauf demande contraire de l'agent dûment constatée dans le formulaire portant adhésion ou renonciation au dispositif des titres-restaurant. La demande d'adhésion ou de renonciation sera effective le mois suivant sa réception par le service des ressources humaines. L'agent renonçant à l'attribution de titres-restaurant ne pourra pas solliciter de compensation financière et la renonciation demeurera irrévocable jusqu'au terme de l'année civile en cours.

Les prestations d'action sociale au bénéfice des agents des collectivités et établissements publics de la Fonction Publique Territoriale sont une dépense obligatoire. Les employeurs peuvent gérer directement les prestations qu'elles versent à leurs agents. Elles peuvent également confier la gestion de tout ou partie de ces prestations à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Au terme d'une procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) a conclu un contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'action sociale » pour le compte des collectivités et les établissements du département du Rhône et de la Métropole de Lyon qui le souhaitent. Les trois lots qui le composent et les attributaires retenus sont les suivants :

- Lot titres restaurant : EDENRED

Les employeurs du Rhône et de la Métropole de LYON peuvent adhérer à ce contrat-cadre par délibération après conclusion d'une convention avec le cdg69.

Cette adhésion donne lieu à une participation pour la durée de validité du contrat-cadre versée une seule fois au moment de l'adhésion, quelle que soit la ou les prestations choisie(s).

COLLECTIVITE	VALEUR FACIALE DU TITRE EN EUROS	PARTICIPATION EMPLOYEUR EN POURCENTAGE
REGION AURA	**9**	**50**
DEPARTEMENT DU RHONE	**9**	**60**
DEPARTEMENT DE L'ALLIER	**8**	**55**
COPAMO	**8.50**	**60**
CDG69	**8**	**60**
SOL	**8**	**60**
CCMDL	**8**	**50**
CCVG	**8**	**60**
COR	**7**	**50**
CCVL	**7**	**50**
CCSBPD	**6**	**50**

Budget prévisionnel sur une base de :

- **103 agents,**
- **220 jours travaillés mais la moyenne des jours travaillés réels se situe entre 180 et 190 jours entre absentéisme et formation.**

NOMBRE AGENTS	VALEUR FACIALE DU TITRE en €	PARTICIPATION EMPLOYEUR	PARTICIPATION AGENT	COUT TOTAL CCPA **180 JOURS** TRAVAILLES En €	COUT TOTAL CCPA **190 JOURS** TRAVAILLES En €	COUT TOTAL CCPA **220 JOURS** TRAVAILLES En €
103	8	60% (4.80€)	40%	88 992	93 936	108 768*
103	8	55% (4.40 €)	45%	81 576	86 108	99 704
103	8	50% (4 €)	50%	74 160	78 280	90 640
103	7	60% (4.20 €)	40%	77 868	82 194	95 172
103	7	55% (3.85 €)	45%	71 379	75 345	87 241
103	7	50% (3.50 €)	50%	64 890*	68 495	79 310

PS : la moyenne des participations employeurs est de 55 % (information CDG69)

Pour rappel, la masse salariale de la CCPA représentait 34.80 % des dépenses de fonctionnement en 2022, la mise en place des titres-restaurant augmenterait le pourcentage de masse salariale sur les dépenses de fonctionnement de + 0.49 % pour 64 890 € et + 0.83 % pour 108 768* €.*

Les conditions d'attribution fixées par l'employeur :

Il appartient à l'organe délibérant de chaque autorité territoriale de définir les prestations sociales dont bénéficient leurs agents et d'en fixer les conditions d'attribution.

Conditions préférentielles négociées pour le contrat-cadre CDG69

- La collectivité peut choisir des titres-restaurant au format carnets papier, au format carte rechargeable, ou mixte.
- Gratuité des frais de gestion (commande de titres, rechargement des cartes),
- Gratuité des frais d'envoi en mode sécurisé (sur 1 ou plusieurs points de distribution)

- M. Diogène BATALLA indique avoir mis en place cette mesure sociale favorable aux agents de la commune de Fleurieux depuis 7/8 ans. Leur valeur faciale était de 5 € et passera à 8 € au 1er janvier 2024 pour une harmonisation avec la CCPA et les communes qui ont mis en place ce dispositif.
- M. Noël ANCIAN explique que des titres restaurant sont mis en place sur la commune de St Germain Nuelles. Les agents travaillant avec l'école peuvent avoir leur repas pris en charge. Par conséquent, pour les agents qui n'en bénéficiaient pas, il a été décidé de mettre en place cette mesure avec un coup équivalent à celui de la cantine, soit une valeur faciale de 9 €, avec une prise en charge de 50 %. Il estime que l'impact est plus favorable qu'une autre mesure avec le même faible impact financier.
- Mme Monique LAURENT souligne le soutien social aux agents et demande si la baisse de la subvention à l'AOC avait pour objectif de financer cette mesure.
- Monsieur Le Président explique que l'association AOC dresse un bilan annuel de son activité. La diminution de la subvention correspondait à ses besoins sans que cela ne pénalise son activité de cohésion. L'AOC est une association qui tend à favoriser la cohésion d'équipe et est une manière de remercier les agents pour leur investissement à la CCPA. La mesure des chèques restaurant a pour objectif de limiter la perte du pouvoir d'achat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Adhère au lot du contrat cadre « titres-restaurant » du Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de LYON (CDG69) à compter du 1er janvier 2024 et pour la durée du contrat, jusqu'au 31 décembre 2027 ;**
- **Attribue les titres restaurant aux agents en activité (agents titulaires, stagiaires, détachés, agents contractuels de droit privé et de droit public, stagiaires présents au moins 4 mois en continu sur l'année), comme suit :**
  - **Valeur faciale de 8 €**
  - **Prise en charge de l'employeur de 50 %**
  - **Prise en charge de l'agent de 50 %**
- **Approuve le montant de la participation financière de 600 €, correspondant aux droits d'entrée dans le contrat cadre, fixé et versé au moment de l'adhésion au lot pour la totalité de la durée du contrat.**
- **Autorise Le Président à signer la convention d'adhésion du contrat cadre ainsi que les avenants et tout document afférent.**
- **Dit que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées au Budget Principal, Chapitre 012.**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

4 - FINANCES

4.1 - Décision Modificative n°2 – Budget Assainissement Collectif

Monsieur BATALLA Diogène indique que la section d'investissement du budget primitif 2023, un emprunt de 950 000 € est inscrit du budget assainissement collectif.

Il est proposé d'annuler ces crédits, dans la mesure où plusieurs projets de travaux ont pris du retard et ne seront pas réalisés sur cette fin d'année.

Les crédits de paiement de l'autorisation de programme N° 19007, opération 1680 « bassin d'orage Emile Zola de l'Arbresle » inscrit au budget primitif à hauteur de 1 250 000 € sont réduits de 600 000 € et ceux de l'autorisation de programme N° 19011 - opération 4021 « travaux de réseaux Emile Zola Phase B inscrit au budget primitif à hauteur de 500 000 € sont réduits de 350 000 €.

Cette réduction permet de reprendre l'emprunt inscrit au budget primitif pour 950 000 €.

Cette décision modificative fait apparaitre un solde de -950 000 € à la section d'investissement en dépenses et en recettes.

			Fonctionnement		Investissement	
libellé	Opération	NATURE	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
AP 19007 - BASSIN D'ORAGE EMILE ZOLA L'ARBRESLE	1680	2315			- 600 000	
AP 19011 - TX RESEAUX EMILE ZOLA PHASE B	4021	2315			- 350 000	
EMPRUNT		1641				- 950 000
			0,00	0,00	- 950 000	- 950 000

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve la Décision Modificative n°2 de 2023 du Budget Assainissement Collectif ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

- **4.2 - Décision Modificative n°4 – Budget Principal**

Monsieur BATALLA Diogène indique que la décision modificative présente divers ajustements en dépenses et en recettes à la section de fonctionnement et à la section d'investissement.

Section de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement augmentent de 367 872 € notamment :

- une compensation CVAE plus importante qu'attendue + 197 352 € par rapport à nos prévisions,
- des rôles supplémentaires de CFE de + 121 000 €
- une DGF et dotation intercommunale de + 47 570 €

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 58 656 €, dont + 50 000 € pour le chauffage.
Les prévisions budgétaires ont été sous-estimées au budget primitif, pour rappel Gaz de Bordeau annonçait + 40 % entre 2022 et 2023, + 5 156 € pour le FPIC, + 3000€ pour la subvention versée à Bessenay pour la fête de la cerise et + 500 € pour des vêtements de travail

Section d'Investissement :

Sont inscrits la section d'investissement en dépenses et en recettes, la maîtrise d'ouvrage déléguée des tennis extérieurs de Saint Germain Nuelles pour 150 000 €, maîtrise d'œuvre comprise ainsi que l'annulation des crédits du chapitre 13 votés à tort au budget primitif pour 320 100 €, la cession d'une petite parcelle du Bigout pour 1 320 € et les écritures de reprise des avances forfaitaires versées dans le cadre des marchés de la construction du nouveau siège et de la création du parcours artistique.
Certaines écritures présentent à la DM, n'ont aucune incidence sur l'équilibre de la DM. Elles sont présentées à titre d'information et répondent à une des spécificités prévues par la norme M57, dans le cas présent, la fongibilité de chapitre à chapitre à l'intérieur d'une même section.

Cette décision modificative fait apparaitre un solde excédentaire de 309 216 € pour la section de fonctionnement et de 0 € pour la section d'investissement.

Budget Principal :

				FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
LIBELLE	Chapitre	GESTIONNAIRE	NATURE	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
CHAUFFAGE	011	SPORT	60621	50 000			
SUBVENTION COMPLEMENTAIRE - FETE DE LA CERISE	011	CULT	65748	3 000			
SUBVENTION STOP HARCELEMENT	74	JEUN	7472		- 550		
SUBVENTION CAF - APPEL A PROJET - ANNULE	74	JEUN	747888		- 2 500		
ACTION SERVICES A LA PERSONNE	011	SOLIDARITE	611	- 500			
ACTION SERVICES A LA PERSONNE	011	SOLIDARITE	611	- 1 280			
SUBVENTION ADMR BESSENAY	65	SOLIDARITE	65748	500			
SUBVENTION BREVENNE ACCUEIL	65	SOLIDARITE	65748	1 280			
SUBVENTION BREVENNE ACCUEIL	65	SOLIDARITE	65748	720			
SUBVENTION BREVENNE ACCUEIL	65	CULT	65748	- 720			
SUBVENTION AU JARDIN D EVEIL	011	SOLIDARITE	611	- 3 000			
SUBVENTION AU JARDIN D EVEIL	65	SOLIDARITE	65748	3 000			
SUBVENTION POSTE France SERVICE	74	SOLIDARITE	747888		5 000		
SUBVENTION PARTENARIAT LHIRONDELLE	011	TRANSISTION	6281	- 3 800			
SUBVENTION PARTENARIAT LHIRONDELLE	65	TRANSISTION	65748	3 800			
ADHESION URBALYON	011	AMNGT	617	- 5 000			
ADHESION URBALYON	011	AMNGT	6281	5 000			
ACCOMPAGNEMENT DERNIER COMMERCE	011	COMMERCE	611	- 5 000			
COMPTEUR FLUX	011	COMMERCE	611	5 000			
GILET - CURATIF	011	PREVENTION	60636	200			
GILET -PERIODIQUE	011	PREVENTION	60636	300			
FOND DE CONCOURS PARKING VICTOR HUGO	204	VIC	2041412			37 437	
FOND DE CONCOURS PARKING VICTOR HUGO	21	VIC	21752			- 37 437	
MAINTENNANCE SITE MONPAYSDELARBRESLE;FR	011	TOUR	6156	124			
FLYER MON PAYSDELARBRESLE	011	TOUR	6236	- 124			
ADS 2022	65	SERV	655561	- 15 000			
ADS 2023	011	SERV	6288	15 000			
FPIC	014	SERV	7392221	5 156			
CVAE	73	SERV	7352		197 352		
ROLE SUPPLEMENTAIRE	73	SERV	73118		121 000		
DGFI	74	SERV	741124		11 570		
DOTATION DE COMPENSATION	74	SERV	741126		36 000		
VENTE FAYOLLE - BIGOUT	024		024		-		1 320
Immobilisations divers	21	SERV	2188			1 320	
SUBVENTIONS	13	SERV	1325			- 320 100	
SUBVENTIONS	13	SERV	1323				- 320 100
MO déléguée Tennis Extérieur Saint Germain	4581		4581			150 000	
MO déléguée Tennis Extérieur Saint Germain	4582		4582				150 000
Reprise avance forfaitaire Parcours artistique	041	TOUR	2312			4 500	
Reprise avance forfaitaire Siège communautaire	041	SERV	2313			195 500	
Reprise avance forfaitaire Parcours artistique	041	TOUR	238				4 500
Reprise avance forfaitaire Siège communautaire	041	SERV	238				195 500
				58 656	367 872	31 220	31 220

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve la décision modificative n°4 du Budget Principal ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

○ 4.3 - Modification de l'autorisation de programme AP19011 Travaux de réseaux Emile Zola Phase B

Monsieur BATALLA Diogène indique que par délibération n°084-2021 du 8 avril 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la création de l'autorisation de programme AP19011 « Diagnostic permanent de L'Arbresle et travaux, et l'a modifiée par la délibération n° 122-2023 du 6 avril 2023 portant le montant du programme à 2 895 990 € ;

Le montant de l'APCP reste inchangé, en revanche la date de démarrage des travaux de l'opération 4021 « travaux de réseaux Emile Zola » de l'AP19011 étant retardée en raison d'un problème technique de réalisation, la répartition des crédits de paiement de l'opération 4021 est modifiée.

L'autorisation de programme se répartit comme suit :

Montant global de l'Autorisation de Programme AP19011 : 2 895 990 €

- Crédits de Paiement antérieurs : 123 690,47 €
- Crédits de Paiement 2023 : 942 299,53 €
- Crédits de Paiement 2024 : 930 000 €
- Crédits de Paiement 2025 : 400 000 €
- Crédits de Paiement 2026 : 500 000 €

L'autorisation de programme se répartit comme suit :

Programme Opération		Montant total	CP antérieurs	REALISE 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP19011	**Diag permanent L'Arbresle**	**2 895 990,00**	**66 166,49**	**57 523,98**	**942 299,53**	**930 000,00**	**400 000,00**	**500 000,00**
1990	DIAGNOSTIC PERMANENT L'ARBRESLE	250 990,00	66 166,49	57 523,98	127 299,53	-	-	-
4017	FICHE ACTION BULLY S.A. L'ARBRESLE	170 000,00	-		170 000,00			-
4018	FICHE ACTION EVEUX S.A. L'ARBRESLE	25 000,00	-		25 000,00	-	-	-
4019	FICHE ACTION SGN S.A. L'ARBRESLE	20 000,00	-		20 000,00	-	-	-
4020	POINTS DE MESURE IN SITU S.A. L'ARBRESLE	100 000,00	-		100 000,00	-	-	-
4021	TX RESEAUX EMILE ZOLA PHASE B	650 000,00	-		150 000,00	500 000,00	-	-
4022	FA Q - Fin de la MES secteur Turdine amont	300 000,00			-	300 000,00		
4022-1	FA W - Route de Sain Bel réhabilitation du collecteur	130 000,00			-	130 000,00		
4022-2	FA F - MES réseaux secteur Hôpital	250 000,00			-		250 000,00	
4022-3	FA H - Route bois du Maine changement du collecteur	650 000,00			-		150 000,00	500 000,00
4023	REPRISE DES PRETRAITEMENTS STEU L'ARBRESLE	350 000,00	-		350 000,00	-	-	-

Les dépenses seront équilibrées comme suit :

- Subvention : 110 000.00 €
- Autofinancement : 2 785 990.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve le montant global de l'Autorisation de Programme AP19011 comme ci-dessus de 2 895 990 €**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Assainissement Collectif, chapitre AP 19011 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

○ 4.4 - Modification de l'autorisation de programme AP19007 – Bassin d'orage Emile Zola à L'Arbresle

Monsieur BATALLA Diogène indique que par délibération n° 076-2021 du 8 avril 2021, le conseil communautaire a approuvé la création de l'autorisation de programme AP19007 « Bassin d'orage Emile Zola l'Arbresle » et l'a modifiée par la délibération n° 118-2023 du 6 avril 2023 portant le montant du programme à 2 208 799 € ;

Le montant de l'APCP reste inchangé, en revanche la date de démarrage des travaux de l'opération 1680 « Bassin d'orage Emile Zola » étant retardée en raison d'un problème technique de réalisation, la répartition des crédits de paiement est modifiée comme suit :

Montant global de l'Autorisation de Programme AP19007 – Opération 1680 : 2 208 799 € ;

- Crédits de Paiement antérieurs : 133 082,25 €
- Crédits de Paiement 2023 : 650 000 €
- Crédits de Paiement 2024 : 1 425 716,75 €

Programme / Opération		Montant total	CP antérieurs	REALISE 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP19007	**Bassin d'Orage Emile Zola L'Arbresle**	**2 208 799,00**	**87 891,48**	**45 190,77**	**650 000,00**	**1 425 716,75**	**-**	**-**
1680	BASSIN D'ORAGE EMILE ZOLA L'ARBRESLE	2 208 799,00	87 891,48	45 190,77	650 000,00	1 425 716,75	-	-

Les dépenses seront équilibrées comme suit :

- Autofinancement = 1 612 849 €
- Subventions = 595 950 €

M. Christian MARTINON rappelle que le chantier a rencontré de nombreuses difficultés techniques, notamment l'incapacité des ponts à supporter la charge des engins. Les prestataires ont été contraints d'étudier des techniques alternatives de construction pour permettre l'accès des engins de taille plus modeste au chantier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve le montant global de l'Autorisation de Programme AP19007 – Opération 1680 comme ci-dessus de 2 208 799 € ;**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Assainissement Collectif, chapitre AP19007 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

4.5 - Remboursement d'une vente à l'Archipel

Monsieur BATALLA Diogène indique que le 23 octobre 2023, un usager a payé par carte bleue un stage de natation de 75 € alors qu'elle avait déjà réglé ce stage le 28 septembre dernier au moment de l'inscription.

La vente apparaît bien deux fois dans le journal de vente.

La régie de l'archipel n'étant pas une régie d'avances, seule la Trésorerie de Tarare peut procéder au remboursement de la cliente.

M. Le Président souligne le travail effectué à L'Archipel pour la qualité des stages souvent complets dès les inscriptions.
Il transmet ses remerciements à toute l'équipe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise le remboursement de 75 €**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal,**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

4.6 - Reprise retenue de garantie de BILOBA sur le marché DEC1301 – Conteneurs enterrés

Monsieur BATALLA Diogène indique que dans le cadre des marchés publics, la CCPA a notifié le 6 juin 2013 un marché pour l'achat de conteneurs enterrés, à la société BILOBA ENVIRONNEMENT, immatriculée au registre du commerce sous le numéro SIRET 508 052 628 00031.

A ce jour, les comptes de la CCPA font apparaitre un solde créditeur de 13 725.79 € correspondant à la retenue de garantie de 5%.

Dans la mesure où la société BILOBA a été liquidée et radiée du tribunal de commerce, la CCPA ne peut plus reverser cette retenue de garantie. Il est donc proposé de constater un produit exceptionnel correspondant au 5 % de la retenue de garantie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise de reprendre la retenue de garantie dont le montant figure ci-dessus et de le passer en produit de gestion courante – budget principal - chapitre 75 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

○ 4.7 - Dotation de Solidarité 2023

Monsieur BATALLA Diogène indique que l'article 256 de la loi de finances de 2020 a modifié les dispositions relatives à la dotation de solidarité communautaire qui figuraient à l'article 1609 nonies C CGI et les a complétés. Ces dispositions figurent désormais à l'article L.5211-28-4 du code général des collectivités territoriales, et ont été retirées de l'article 1609 nonies C CGI.

La dotation de solidarité communautaire (DSC) reste optionnelle pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération mais les critères de répartition, en l'absence de contrat de ville signé par l'EPCI, sont modifiés.

Alors que la DSC devait jusque-là être répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population ou du potentiel fiscal ou financier par habitant, l**es DSC doivent dorénavant tenir compte majoritairement** :

- **de l'écart de revenu par habitant** de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI,
- **de l'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant** de la commune par rapport au potentiel financier ou fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI,

C**es deux critères doivent être pondérés par la population** communale dans la population totale de l'EPCI. D'autres critères peuvent être librement choisis par le conseil communautaire.

La notion de critère majoritaire est précisée : ces critères doivent justifier **au moins 35% du montant total de la DSC**.

La commission Finances propose de reconduire pour 2023, la même méthode de répartition retenue en 2022. Celle-ci répond aux critères fixés par la loi de finances de 2020.

Pour la D.S.C. 2023, il est proposé :

UNE ENVELOPPE FIXE DE 409 000 € (historique) distribuée en fonction des critères pondérés suivants :

- **REVENU PAR HABITANT (critère pondéré à 15%) : 61 350 €**

Somme des revenus par habitant / Population DGF de la commune

L'enveloppe du revenu par habitant « inversé » est distribuée de manière inversement proportionnelle au revenu par habitant de la commune.

- **POTENTIEL FISCAL inversé (critère pondéré à 20%) : 81 800 €**

Produit du potentiel fiscal 3 taxes de la commune / Population DGF de la commune

Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les principales taxes directes (taxes d'habitation, taxes foncières) de cette collectivité, si l'on appliquait aux bases communales de ces taxes, le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

L'enveloppe du potentiel fiscal « inversé » est distribuée de manière inversement proportionnelle à la richesse de la commune.

- **PART FORFAITAIRE (critère pondéré à 20%) : 81 800 €**

Somme forfaitaire attribuée à toutes les communes de manière égale sans tenir compte de la population. Favorise les petites communes.

- **POPULATION (critère pondéré à 15%) : 61 350 €**

Population (source INSEE) de la commune / Population totale des communes du Pays de L'Arbresle

- **EFFORT FISCAL (critère pondéré à 15%) : 61 350 €**

Taux d'effort fiscal de la commune x population INSEE de la commune

L'effort fiscal consiste à mesurer le niveau de pression fiscale exercé sur les ménages d'une commune. L'effort fiscal est calculé en rapportant les produits de la taxe foncière, de la taxe d'habitation et de la taxe ou redevance sur les ordures ménagères au potentiel fiscal de la commune calculé pour ces seules impositions.

Cet indicateur, juridiquement défini et souvent qualifié « d'effort fiscal par rapport à la moyenne », permet d'évaluer la pression fiscale exercée sur les contribuables de la commune :

- S'il est égal à 1, cela signifie que la collectivité a adopté globalement des taux égaux à la moyenne nationale ;
- S'il est supérieur à 1, les taux sont supérieurs et inversement.

Calcul de l'effort fiscal :

Produit de la taxe d'habitation

+ Produit des taxes foncières (bâti et non bâti)
+ Compensations versées par l'État pour les taxes foncières (bâti et non bâti)
+ Recettes (taxe ou redevance) liées à l'enlèvement des ordures ménagères

Potentiel fiscal trois taxes =

Base brute (TH) x Taux moyen national d'imposition (TH)
+ Base brute (TFPB) x Taux moyen national d'imposition (TFPB)
+ Base brute (TFNB) x Taux moyen national d'imposition (TFNB)

Il est proposé que l'enveloppe consacrée à l'effort fiscal soit distribuée proportionnellement au taux d'effort fiscal. Cela signifie que le montant de dotation sera plus élevé pour les communes exerçant déjà une forte pression fiscale et dont les marges de manœuvre sont donc réduites.

- **CHARGES DE FONCTIONNEMENT (critère pondéré à 7,5%) : 30 675 €**
  Dépenses réelles de fonctionnement de la commune année N-1/dépenses totales des communes du Pays de l'Arbresle année N-1.
- **LOGEMENTS SOCIAUX : (critère pondéré à 7,5%) : 30 675 €**
  Nombre de logements sociaux de la commune / Nombre de logements sociaux total du Pays de L'Arbresle

Pour le calcul des D.S.C. des années suivantes, il est proposé que la dotation de référence « garantie » (base 0) versée à chaque commune ne soit pas inférieure à la dotation perçue par la commune au titre de 2017.
Pour 2023, cette enveloppe de « garantie » s'élève à 36 136,40 €.

Par ailleurs, pour les communes qui accueillent les collégiens du Pays de L'Arbresle, il est proposé d'ajouter UNE ENVELOPPE VARIABLE chaque année, calculée au réel selon la formule :

Taux d'occupation des salles de sport par le Collège ***x***
((Dépenses d'exploitation, de gestion et d'acquisition de matériels et équipements sportifs des salles de sport (année N) ***-*** *Recettes réelles de fonctionnement et subventions d'équipements sportifs des salles de sport (année N))*
- *la participation du Département du Rhône).*

- Le temps d'occupation des collégiens pour la salle du GROSLIER de l'Arbresle est de **52 %.**

Au titre de 2023 le montant dû est = 13 536,35 €.
A ce montant, sera déduit pour 2023 et 2024 à part égale, un trop versé de 57 347 € à la commune de l'Arbresle constaté sur les années 2020, 2021 et 2022.
Soit 13 536,35 € – (57 347 € / 2) = ***-15 137,15 €*** sur 2023 et 2024.

- Le temps d'occupation des collégiens de Lentilly :
  - Pour la salle Jacques Cœur est de **50 %**
  - Pour la salle Rubillard est de **28 %**
  - Soit un montant total de **22 738.26 €**

Aussi, il est également proposé d'ajouter UNE ENVELOPPE FIXE de 60 000 € chaque année, liée à l'aménagement du territoire, répartie entre les communes selon le nombre de dossiers complexes d'autorisation au droit des sols traité au cours de l'année N-1 par l'instructeur dans le cas présent, le syndicat de l'ouest lyonnais :

60 000 € / nombre total d'actes complexes x nombre d'actes complexes de la commune membre

- M. Le Président explique qu'une erreur a été commise lors du calcul de la Dotation des collèges sur la commune de L'Arbresle sur les années 2020, 2021 et 2022. Aussi ; la Commune devra rembourser un trop perçu de 57 347 € sur les dotations 2023 et 2024.
- M. Christian MARTINON rappelle que la Dotation de Solidarité inclut aussi cette année la participation des frais de dossiers d'urbanisme.
- M. Franck CHAVEROT souligne une nette augmentation entre 2022 et 2023 pour les communes concernant l'instruction des dossiers d'autorisation des droits des sols (enveloppe de 60 000 €).

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire 2023 à 511 983,91 € ;**
- **Approuve sa répartition en fonction des critères pondérés inscrits dans le tableau ci annexé ;**
- **Approuve le mécanisme de garantie qui veut que la dotation de référence « garantie » (base 0) versée à**

chaque commune, ne soit pas inférieure à la dotation perçue par la commune au titre de 2017 ;

- **Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget principal, chapitre 014 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

○ 4.8 - Impact du transfert de la compétence Maison France Services sur les attributions de compensation des communes

Monsieur BATALLA Diogène indique que par arrêté préfectoral n°69-2022-11-24-00009 du 24 novembre 2022, la Communauté de Communes a pris la compétence « Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article L27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

Piloté par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, la mise en place du réseau France services fait écho aux volontés du Gouvernement de rapprocher le service public des usagers.
Initiée par les élus de la CCPA, la mise en place du réseau France services sur le territoire a pour ambition la refonte complète du réseau existant des Maisons de Services au Public (MSAP) et de permettre à tous les citoyens de procéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près du terrain.

3 objectifs sont affichés par le gouvernement :

- Une plus grande accessibilité des services publics au travers d'accueils physiques polyvalents ou de services publics itinérants
- Une plus grande simplicité des démarches administratives avec le regroupement en un même lieu (physique ou itinérant), des services de l'Etat, des opérateurs et des collectivités territoriales afin de lutter contre l'errance administrative et d'apporter aux citoyens une réponse sur place, sans avoir à les diriger vers un autre guichet
- Une qualité de service renforcée avec la mise en place d'un plan de formation d'agents polyvalents et la définition d'un panier de services homogène dans l'ensemble du réseau France Services.

La commission locale d'évaluation des charges de la Communauté de Communes réunie le 19 juin 2023 a pris acte qu'aucune charge n'est à transférer entre la CCPA et ses communes membres

En conséquence les attributions de compensation versées aux communes resteront inchangées.

- M. Florent CHIRAT rappelle que certaines communes versent depuis une vingtaine d'année une compensation à la CCPA et estime que la charge cumulée commence à être importante.

- M. Noël ANCIAN rappelle qu'aux alentours de l'an 2000 la fiscalité professionnelle et celle applicable sur les individus a été répartie entre les communes et les EPCI.
  Les communes qui généraient beaucoup de Taxe Professionnelle l'ont perdue et un mécanisme de compensation a figé la moyenne des 3 dernières années.
  Il fait remarquer que l'on connait aujourd'hui la même chose concernant la Taxe Foncière Départementale remplaçant la Taxe d'Habitation communale et celle-ci est variable d'une commune à l'autre. Certaines perçoivent plus et doivent rendre.
  Il précise qu'il est très important de retenir que ces chiffres n'ont pas bougé depuis l'an 2000 ayant pour effet une perte d'environ 30 % de la contrepartie financière.
  Il indique faire partie d'une commune (St Germain Nuelles) qui a amené beaucoup de Taxe Professionnelle à la CCPA qui donc a reçu une compensation qui ne se revalorise pas.
  Il rappelle qu'aujourd'hui le produit de la TP a plus que doublé, et la CCPA en bénéficie.
  Il indique que normalement une contrepartie a été amenée par ce transfert des produits de fiscalité à l'époque dans chaque commune.
  Il ajoute que les 3 millions de compensation correspondent environ au produit de la taxe professionnelle de l'époque.
  Il explique que la CVAE devrait disparaître, et qu'il faudra veiller à sa compensation.
  Il serait favorable à étudier une modification des Attributions /Dotations de compensation.

- M. Charles-Henri BERNARD demande la possibilité de prévoir et fixer une commission Finances afin de débattre de ce sujet.

- M. Le Président précise que le produit économique a changé selon les communes, par exemple :
  - La Plagne pour la Commune de Bully
  - Une Zone d'Activités pour la commune de Dommartin
  - Des aménagements pour la CCPA

  et inversement une perte d'activités pour certaines communes mais finalement continuent de bénéficier de

compensation.

- M. Charles-Henri BERNARD comprend les Maires des petites communes impactées telles que Chevinay et St Julien/ Bibost. Il estime intéressant d'étudier cette problématique.
- M. Diogène BATALLA et M. le Président répondent favorablement à cette requête. Le sujet sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine commission Finances.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve les attributions de compensation comme suit :**

COMMUNE	ATTRIBUTION DE COMPENSATION TRIMESTRIELLE				
	MONTANT ANNUEL 2023	1er TRIMESTRE	2eme TRIMESTRE	3eme TRIMESTRE	4eme Trimestre
L'ARBRESLE	830 262,03	207 565,51	207 565,51	207 565,51	207 565,50
BESSENAY	167 467,31	41 866,83	41 866,83	41 866,83	41 866,82
BIBOST	24 533,80	6 133,45	6 133,45	6 133,45	6 133,45
COURZIEU	63 416,54	15 854,14	15 854,14	15 854,14	15 854,12
FLEURIEUX/L'ARBRESLE	46 915,81	11 728,95	11 728,95	11 728,95	11 728,96
LENTILLY	959 410,30	239 852,58	239 852,58	239 852,58	239 852,56
SAIN BEL	166 049,97	41 512,49	41 512,49	41 512,49	41 512,50
SAINT GERMAIN NUELLES	295 839,45	73 959,86	73 959,86	73 959,86	73 959,87
ST PIERRE LA PALUD	259 075,68	64 768,92	64 768,92	64 768,92	64 768,92
SARCEY	90 854,12	22 713,53	22 713,53	22 713,53	22 713,53
SAVIGNY	118 687,20	29 671,80	29 671,80	29 671,80	29 671,80
SIVOM DE LA GIRAUDIERE	74 606,57	18 651,64	18 651,64	18 651,64	18 651,65
sous total	**3 097 118,78**	**774 279,70**	**774 279,70**	**774 279,70**	**774 279,68**
BULLY	-27 145,91	-6 786,48	-6 786,48	-6 786,48	-6 786,47
CHEVINAY	-4 585,81	-1 146,45	-1 146,45	-1 146,45	-1 146,46
DOMMARTIN	-43 707,30	-10 926,83	-10 926,83	-10 926,83	-10 926,81
EVEUX	-16 187,50	-4 046,88	-4 046,88	-4 046,88	-4 046,86
SAINT JULIEN/BIBOST	-9 202,42	-2 300,61	-2 300,61	-2 300,61	-2 300,59
SOURCIEUX LES MINES	-42 126,35	-10 531,59	-10 531,59	-10 531,59	-10 531,58
sous total	**-142 955,29**	**-35 738,84**	**-35 738,84**	**-35 738,84**	**-35 738,77**
TOTAL GENERAL	**2 954 163,49**	**738 540,86**	**738 540,86**	**738 540,86**	**738 540,91**

- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, chapitre 014 et 73 ;**
- **Mandate le Président pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation applicable au 1er janvier 2023 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

5 - ACHATS - COMMANDE PUBLIQUE

5.1 - Lancement du marché de fourniture de combustible bois déchiqueté – ARCHIPEL

Monsieur Yvan MOLARD indique qu'il s'agit de renouveler le marché de fourniture de combustible bois pour la chaufferie de l'Archipel.

Il s'agira d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire

Le montant maximum annuel est fixé à 52 000 € HT.

Ce montant pourra toutefois être dépassé, sans que le montant maximum du marché sur toute sa durée, n'excède 208 000 € HT.

Le marché aura une durée de 4 ans et le montant total du marché sur 4 ans sera de 208 000 € HT

La procédure utilisée sera la procédure adaptée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise le Président à lancer, signer, exécuter les marchés issus de cette consultation et à contracter les éventuels avenants et modifications de contrat dans le respect du Code de la Commande Publique ;**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal – Chapitre 011 ;**

- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

6 - SPORTS

6.1 - Convention de partenariat et d'utilisation des équipements sportifs avec la Gendarmerie de l'Arbresle

Monsieur Yvan MOLLARD indique que les agents de l'Archipel étant en relation direct avec l'usager, il est primordial que des formations de gestion de conflits soient mise en place de manière régulière.

La compagnie de gendarmerie de l'Arbresle cherche un créneau d'entrainement de course à pied pour ses agents, mais aussi 5 créneaux occasionnels pour le passage des tests annuels.

Dans ce cadre, nous pouvons proposer, à titre gracieux, 1 créneau sur le plateau sportif :

- le mercredi de 12 H à 14 H
- 5 demi-journées de tests (dates à définir).

De plus, il est proposé de partager le créneau piscine avec les pompiers, les lundis de 9h30 à 10h30 à l'Archipel.

En contrepartie, les gendarmes formeront les agents de l'Archipel à la gestion de conflits.

De ce fait, il s'avère nécessaire d'établir une convention de mise à disposition du plateau sportif avec la gendarmerie de l'Arbresle pour définir les modalités de ce partenariat.

- M. Le Président s'interroge sur la gratuité des créneaux piscine.
- M. Yvan MOLLARD explique qu'en échange de cette gratuité, les gendarmes formeront les agents de L'Archipel à la gestion de conflits.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise le Président à signer la convention de partenariat et d'utilisation du plateau sportif avec la Gendarmerie de l'Arbresle pour la saison sportive 2023-2024 et ses avenants éventuels ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

6.2 - ARCHIPEL - Modification horaire pour fermeture du bassin ludique mardi soir en période scolaire

Monsieur Yvan MOLLARD indique que les cours d'aquasport (aquagym, aquabike…) à l'Archipel sont une réussite depuis plusieurs années et continuent de connaitre un succès important.

Ainsi en 2021-2022, 115 personnes étaient inscrites, 178 personnes en 2022-2023 et 190 Pass (alors qu'il existe encore de la demande).

Cette prestation répond à une réelle demande et contribue à la bonne image de l'Archipel en permettant de répondre favorablement à une demande d'activité physique pour un très large panel d'usagers.

Il est important pour la CCPA de pouvoir continuer de répondre à la demande. Le choix a donc été fait de valider un maximum d'inscriptions.

Nous atteignons à présent une limite en termes de nombre de places, ce qui peut occasionner des difficultés pour les usagers pour réserver les cours malgré le système mis en place (informatisation, ouverture inscription S+3, mise en liste d'attente, mailing …).

Il est donc important de proposer des solutions afin d'augmenter la capacité d'accueil et répondre aux attentes des usagers.

Ainsi, il est proposé de faire évoluer les jauges de certains cours, nécessitant ni des ressources humaines supplémentaire ni de matériel spécifique pour absorber cette forte fréquentation.

Il est également proposé d'ajouter un cours d'aquabike le mardi soir de 19h00 à 19h45 (cours et soir le plus demandé).

La création d'un créneau supplémentaire nécessite de revoir l'heure de fermeture du bassin ludique à 18h45 au lieu de 19h15, uniquement lors des périodes scolaires. Cette modification n'aura aucune incidence sur l'ouverture du sportif.

Le bassin ludique est très peu fréquenté sur cet horaire et la fermeture des bassins se fait déjà à cet horaire deux autres soirs dans la semaine.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise le Président à modifier l'horaire de fermeture du bassin ludique de l'Archipel les mardis soir en période scolaire comme présenté ci-dessus ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

7 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

○ Domiciliation de l'Association CEPA à l'Espace Coworking

Monsieur Noël ANCIAN indique que depuis 2019, la Communauté de Communes s'est dotée progressivement d'une stratégie en matière de soutien à l'entrepreneuriat.

Elle répond à deux enjeux majeurs :

- Rendre visible, lisible et plus accessible l'offre territoriale de soutien aux entrepreneurs ;
- Combler progressivement les manques majeurs dans le parcours entrepreneurial et saisir les opportunités qui se présentent.

Et se décline en trois axes clés :

- Animer et coordonner l'offre territoriale de soutien à l'entrepreneuriat ;
- Faciliter l'accès à l'information, communiquer et mettre en réseau ;
- Proposer de nouveaux services d'accompagnement des porteurs de projet et entrepreneurs, complémentaires à l'offre existante.

Le Canevas 2.0, espace de coworking communautaire, concentre ainsi aujourd'hui une palette d'offre de services pour les porteurs de projet et entrepreneurs du territoire.

Depuis plusieurs années, le tissu économique du territoire est notamment représenté par son club, le CEOL (club d'entreprises de l'ouest lyonnais). Il compte un peu moins de 100 adhérents, principalement des TPE / PME mais aussi quelques ETI du territoire.

Depuis 2020, un autre collectif d'entrepreneurs émerge sur le territoire, baptisé CEPA (Collectif d'Entrepreneurs du Pays de l'Arbresle). Il s'adresse notamment aux entrepreneurs indépendants (auto-entrepreneurs, entrepreneurs-salariés en coopérative) qui ne peuvent adhérer au CEOL (étant donné leur statut juridique ou la nature de leur activité).

Le Canevas 2.0 a naturellement contribué au développement de ce collectif, via l'accueil d'animations organisées par le CEPA dans ses locaux, ou encore la mise en avant de ce réseau auprès d'entrepreneurs nouvellement installés sur le territoire.

Le collectif a franchi une nouvelle étape début octobre avec la création de l'association CEPA, qui compte aujourd'hui près de 70 adhérents.

Les objectifs du CEPA sont les suivants :

- Favoriser l'entraide entre indépendants, le partage de problématiques pour évoluer, se développer ;
- Faire connaître et valoriser les expertises des membres, les rendre plus visibles sur le territoire du Pays de l'Arbresle ;
- Contribuer à la vie économique et sociale du Pays de l'Arbresle, cocréer des projets à impact positifs ancrés sur le territoire.

Les représentants du CEPA, en quête d'un siège social pour leur association, sollicitent la Communauté de Communes pour une domiciliation au Canevas 2.0, afin de conserver un ancrage territorial fort sur le territoire.

Il est proposé de répondre favorablement à la demande de domiciliation du CEPA, afin de permettre à l'association de profiter du rayonnement du l'espace de coworking communautaire et de sa position centrale sur le territoire.

Cette domiciliation, proposée à titre gracieux, entraînera simplement l'ajout du logo CEPA sur la boîte aux lettres du Canevas 2.0, la distribution du courrier à l'association restant à la charge de l'animatrice du coworking.

L'association pourra également procéder à son assemblée générale annuelle dans les locaux du coworking à titre gracieux, sous réserve d'être compatible avec l'activité du lieu (hors journées en semaine) et sa capacité d'accueil (30 personnes maximum).

- Mme Nicole PAPOT s'interroge sur la gratuité proposée pour la tenue de l'assemblée générale de CEPA et se demande si cela ne pourrait pas être pénalisant pour d'autres voulant se réunir en assemblée.
- M. Noël ANCIAN précise qu'il s'agit de répondre à une association à but non lucratif, avec la réunion d'une assemblée générale une fois par an. Les entreprises réservant les salles pour conduire leurs réunions, quel que soit leur objet, paient le coût de location correspondant.
- M. Le Président rappelle que des associations (l'Aquatic Club ou CEOL), sont domiciliées à la CCPA et profitent de salles de réunion gratuitement pour leur assemblée générale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise la domiciliation de l'association CEPA à l'espace coworking (Le Canevas 2.0) ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

8 - HABITAT / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 - Charte partenariale relative aux principes de gestion en flux du parc de logements sociaux réservés

Monsieur Alain THIVILLIER indique que dans le cadre de la mise en œuvre de la gestion en flux, la Communauté de Communes et les communes ayant des réservations dans le parc locatif social devront signer avec chacun des bailleurs concernés des conventions de gestion en flux avant le 23 novembre 2024.

Afin formaliser les principes de gestion en flux définis par le décret n°2020-145 du 20 février 2020 et harmoniser à l'échelle départementale un cadre de négociation avec les bailleurs sociaux, une charte partenariale a été coconstruite par ABC HLM, les services de l'Etat, la Métropole, Action Logement avec consultation des EPCI du département.

Cette charte précise notamment :

- Les éléments permettant la définition de l'assiette de logements soumise au flux,
- Le principe de répartition du flux,
- Quelques principes concernant les modalités de gestion et de bilan.

Les cosignataires (Etat, ABC HLM pour les bailleurs sociaux, Action Logement Services, Métropole de Lyon et EPCI du Rhône) s'engagent ainsi dans la démarche d'harmonisation des pratiques à l'échelle du Département permettant une simplification des échanges entre les réservataires et les bailleurs sociaux pour la mise en œuvre de la gestion en flux.

Cette charte permet de partager une lecture commune du décret d'application de la loi Elan sur la gestion en flux afin d'assurer une cohérence/compatibilité des pratiques et un modèle de convention bailleurs/réservataires unique à l'échelle du Département.

La signature de cette charte vient affirmer la volonté de la Communauté de Communes de participer au travail collaboratif. Cette charte est proposée sur la base du volontariat et se différencie donc des conventions bailleurs/réservataires qui elles sont obligatoires pour permettre la mise en œuvre du droit de réservation

- M. Alain THIVILLIER explique que jusqu'à aujourd'hui, les communes et CCPA accordant des garanties d'emprunt pour la construction de logements sociaux avaient droit à des logements réservés en contrepartie. Ceux-ci étaient parfaitement identifiés (ex : logement n° 3 au 2ème étage).

  Chaque fois qu'un logement revenait sur le marché, celui-ci pouvait être fléché pour le relogement d'une famille au nom d'une gestion en stock.

  A compter du 1er janvier 2024, la loi impose que la gestion des logements réservés se fasse en gestion par flux. Cela signifie que lorsque ces logements réservés deviendront vacants, les communes et la CCPA n'auront plus la priorité pour reloger une famille dans ce logement, mais auront droit à un pourcentage de logements devenant vacants.

  Il indique que pour les communes qui créeront des nouveaux logements sociaux à partir du 1er janvier 2024, des logements réservés seront affectés contre les garanties d'emprunts déjà données. Dès la première mise en location, la commune aura encore un ou plusieurs appartements pour loger une famille. Dès lors que ce logement redeviendra vacant, ce sera alors la procédure d'une gestion par flux.

  Il précise que la gestion par flux s'applique bailleur par bailleur et collectivité par collectivité. Ainsi, il n'y a aucune possibilité de mutualiser entre plusieurs communes ou entre la CCPA et des communes.

  Il rappelle que la CCPA peut être aussi réservataire de logements à partir du moment où elle accorde une garantie d'emprunt, avec les ratios suivants

  - Avec L'OPAC
    50 % au Département
    25 % CCPA
    25 % de la commune
  - Avec d'autres bailleurs sociaux, si le Département n'intervient pas, il s'applique 50 % pour la CCPA, 50% pour la commune.

  Il indique que pour la gestion par flux, ceux qui ont des logements affectés, devront valider une convention avec chaque bailleur avant le 24 novembre 2023 (dans la pratique jusqu'à la fin de l'année).

Chaque bailleur social a adressé aux communes un courrier, avec une convention type qui pourra leur indiquer quel est le pourcentage de logements qui peut leur être attribué, et chaque année en fonction des mobilités des logements.
Un support sera également adressé pour exemple.

M. Alain THIVILLIER donne 1 exemple :

- *1 bailleur social à L'Arbresle avec 91 logements. Sur ces 91 logements, certains affectés à des personnels de santé, défense nationale, etc…, il n'en reste plus que 82, et la commune avait 14 logements pour intégrer 14 familles.*
- *Sur ces 82 logements, par un système de calcul, un taux de rotation pour ce bailleur social est calculé :*
  - *Si pour un taux de 12 % (par ex), sur 82 logements, cela revient à 10 logements sur le marché chaque année ;*
  - *le 2ème taux est un taux de mutation (au sein des bailleurs sociaux existants à travers ces logements sociaux), sur 82 logements, cela revient en moyenne à 8 logements à réaffecter.*

Comme l'Arbresle avait 14 logements sur 82, elle a droit à 17 % de ces mouvements qui se produisent chaque année

8 logements x 17 % = 1,3 (règle de l'arrondi = 1)

Toutes les rotations qui se passeront sur ce parc social avec ce bailleur, L'Arbresle aura 1 logement réservé par an.

Autre exemple : à Dommartin: 11 logements dont 2 réservés, le taux est de 0,11% donc zéro logement.

Il indique qu'il est proposé à l'ensemble des bailleurs sociaux, des EPCI et le Département de signer une charte pour définir les règles communes. L'engagement sera la signature et la validation des conseils municipaux d'ici la fin de l'année.
Il précise que sans la signature de cette charte, la loi s'appliquera et cela peut entraîner la perte des droits de réservation.

- Mme Sarah BOUSSANDEL se demande quel est l'intérêt de continuer à concourir à une garantie d'emprunt
- M. Alain THIVILLIER explique que cette question sera évoquée en commission Habitat car dans le Plan Local d'Urbanisme, il existe des aides, subventions versées aux bailleurs sociaux qui construiront un certain nombre de logements et la problématique de garantie d'emprunts sera abordée.

  Il précise 2 points :
  - Si la motivation d'une subvention ou garantie d'emprunts est simplement d'avoir des logements réservés, il faut s'arrêter ;
  - En revanche, si cela est fait pour obtenir que les bailleurs sociaux viennent construire des logements sociaux sur la commune, il faut continuer.

  Il rappelle que l'objectif est d'avoir des logements sociaux sur notre territoire et qu'il ne faudrait pas se focaliser sur le logement réservé.
- Mme Monique LAURENT remarque que le nombre de logement sera minime pour proposer une attribution. Néanmoins, elle encourage à faire le point avec les différents bailleurs sociaux pour connaître quel est le parc dans chaque commune et quelle en est l'occupation. En discutant avec certains bailleurs, elle s'est aperçue que certains logements étaient vacants. Après échange, elle a pu installer des familles.
- M. Alain THIVILLIER confirme qu'il est important d'avoir un échange permanent et une coopération avec les bailleurs pour connaître le parc disponible.
  Il précise que tous les calculs présentés ce jour, sont exécutés à partir de la photographie du parc au 31 décembre 2022. ➡ Si renouvellement : perte / peu de renouvellement : gain
- M. Le Président indique qu'en effet c'est l'occasion de conduire une réflexion communautaire sur l'entraide entre communes pour faire bénéficier une famille d'un logement.
- Mme Monique LAURENT indique qu'il serait également souhaitable de participer aux commissions d'attribution.
- M. Olivier LAROCHE précise qu'il est important de travailler avec les bailleurs et confirme que sa commune est favorable à un partage communautaire sur la réaffectation de logements.
- Mme Yvette FRAGNE explique qu'après une rencontre avec des bailleurs sociaux, ceux-ci sont aussi démunis face à cette loi mais souhaitent continuer à travailler avec les communes.

- M. Alain THIVILLIER rappelle que la règle première est la priorité à la commune dans laquelle se trouve les logements sociaux et ensuite la solidarité communautaire selon la vacance des logements.
- Charles-Henri BERNARD regrette le passage en force de la loi, mais est satisfait des échanges et des débats sur ce sujet.

- **Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, par 39 voix pour, 1 contre** (T. MAGNOLI) **et 2 abstentions** (N. SORIN et P. GRIMONET) **:**
  - **Approuve la charte partenariale des territoires de la Métropole de Lyon et du Rhône relative aux principes de gestion en flux annexée à la présente délibération ;**
  - **Autorise le Président à signer ladite charte ;**
  - **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

○ 8.2 - Avenant n°1 à la convention d'étude et de veille foncière entre l'EPORA, la CCPA et la commune de Bessenay

Monsieur Alain THIVILLIER indique que la commune de BESSENAY et l'EPORA ont conclu une convention d'études et de veille foncière pour accompagner la commune dans la définition de sa stratégie foncière sur un tènement d'habitat en centre-ville (maison Bourgeoise rue Chanel) mis à la vente, que la collectivité souhaiterait acquérir. Cette convention a été signée le 25 novembre 2021.

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle, au regard de ses compétences en matière d'aménagement, d'habitat et de développement économique est signataire de cette convention, validée par une délibération du 9 octobre 2021.

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de mise en place d'avances sur les prix de vente des biens portés au titre la convention.

L'article 12 de la Convention de Veille et de Stratégie Foncière 69C074 est modifié comme suit :

« La collectivité peut demander à l'EPORA la mise en place d'avances mobilisables sur les prix de vente des biens portés au titre de la Convention.

L'EPORA dispose d'un délai de 30 jours pour décider de la mise en place de ces avances, à défaut de quoi elles sont réputées refusées.

La décision de l'EPORA retient une des trois options suivantes :

OPTION A : Versement d'une avance à l'échéance souhaitée de 30% du prix d'acquisition du bien considéré ;

OPTION B : Versement d'une avance à l'échéance souhaitée de 50% du prix d'acquisition du bien considéré ;

OPTION C : Versement d'une avance à l'échéance souhaitée de 70% du prix d'acquisition du bien considéré.

Les avances réalisées dans ce cadre sont arrondies au millier d'euros supérieur.

La décision de l'EPORA précise l'option retenue et le montant correspondant. L'EPORA adresse aux échéances précisées les titres de recette relatifs à l'avance à verser.

Dans le cas spécifique de l'acquisition du tènement rue Chanel, propriété de la Fraternité Saint-Pie X, une avance de 60 K€ sera versée chaque année par la Commune, jusqu'à l'année de passage en Convention Opérationnelle, ou de Réserve Foncière, ou de cession de ces biens.

Plus précisément, l'avance sera versée avant la clôture des comptes soit avant la fin novembre de chaque année à compter de 2023 en l'absence de l'approbation d'une convention opérationnelle, ou de Réserve Foncière aux instances délibératives de(s) Collectivité(s), et de l'EPORA, ou en l'absence de cession du dit bien. »

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

- Mme Karine FOREST explique que la commune de Bessenay a conventionné avec EPORA pour l'acquisition d'un tènement à l'entrée du village, dans le cadre de la convention de veille.
  EPORA va acquérir au plafond de la convention et sollicite la commune pour le versement d'une avance à hauteur de 60 000 € pour 2023, pouvant être reconduite en 2024 jusqu'à la signature de la convention opérationnelle.
  Elle indique qu'un vote a eu lieu en Conseil Municipal en octobre 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, par 41 voix pour et 1 voix contre (J. MALIGEAY) **:**

- **Autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'étude et veille foncière ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

9 - PETITE ENFANCE

○ Avenant aux conventions d'objectifs et de financements des relais petites enfance

Monsieur Jean-Bernard CHERBLANC indique que les trois Relais Petite Enfance portés par la CCPA, sont soutenus financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales dans leur fonctionnement.

Jusqu'en 2023 ce soutien était formalisé par la signature d'une convention entre la CCPA et la CAF précisant les modalités de financements.

Pour les collectivités signataires d'une Convention Territoriale Globale avec la CAF, des évolutions ont été apportées sur les modalités de financement des RPE. Ainsi le soutien de la CAF est à présent composé d'un financement de base, la Prestation de Service du RPE et d'un bonus additionnel, dit « bonus territoire CTG » venant soutenir les activités proposées par les RPE.

Les montants des subventions apportés par la CAF à la CCPA restent identique à ceux prévus initialement.

Pour formaliser ce nouveau mode de financement, il convient de signer un avenant pour chaque convention d'objectif et de financement des Relais Petite Enfance afin d'intégrer les nouveaux articles précisant la mise en place du « bonus territoire CTG ».

L'avenant apporte des précisions sur les points suivants :

- Les objectifs poursuivis par le bonus territoire
- L'éligibilité au bonus territoire
- Les modalités de calcul du bonus territoire
- Le versement du bonus territoire

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise le Président à signer les avenants des Conventions d'Objectifs et de financements des trois Relais Petite Enfance portés par la CCPA ;**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal – chapitre 74 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

10 - VOIRIE

○ Adoption de la Charte d'engagement des acteurs des infrastructures de la mobilité en faveur de la Transition Ecologique

Monsieur Christian MARTINON indique que de nombreux enjeux et transitions réinterrogent les pratiques et les politiques publiques de gestion des infrastructures de mobilité et appellent des réponses concrètes et soutenables, au niveau national et au niveau local. Les infrastructures jouent par ailleurs un rôle majeur dans la vie économique et sociale, et maintenir un bon niveau de service pour les transports et déplacements, tout en répondant aux enjeux des transitions, sont des objectifs majeurs de la CCPA.

Les réponses adaptées au contexte actuel et futur ne pourront se construire qu'avec l'implication de l'ensemble des acteurs à collaborer durablement ensemble, dans le cadre d'un travail collectif et partenarial. À cet égard, les collectivités locales, et en premier lieu la CCPA, sont appelées à jouer un rôle dans la mise en œuvre, en tant que principaux gestionnaires de réseaux, et prescripteurs majeurs du secteur. Leur capacité à percevoir les multiples enjeux sociétaux, à en réaliser la synthèse et à répondre de façon intégrée aux enjeux des territoires concernés, leur confère un rôle de premier plan dans cet engagement et sa concrétisation opérationnelle.

Ainsi, le Département du Rhône s'est mobilisé, dans le cadre de la démarche « Pacte Rhône », avec l'ensemble des communautés de communes et d'agglomération pour définir un ensemble d'objectifs opérationnels en faveur de solutions concrètes, innovantes et conformes aux engagements inscrits dans le pacte d'engagement national élaboré par l'IDDRIM (Institut des Routes, Des Rues et Des Infrastructures pour la Mobilité) en 2021. Cet institut fédère au niveau national l'ensemble des acteurs publics et privés de la communauté des infrastructures de transport.

Dans le cadre de l'exercice de leur compétence voirie et en tenant compte des enjeux de transition, les signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour appliquer, à leur échelle, les engagements fixés dans cette charte des acteurs des infrastructures de mobilité dans le Rhône et son périmètre élargi.

C'est dans cet esprit que la charte est établie.

La mise en place de la charte et son suivi permettront d'améliorer la prise en compte des transitions, de coordonner les actions des différents gestionnaires de voirie sur le territoire, et d'améliorer la culture commune à l'ensemble des acteurs des infrastructures.

Les objectifs de cette Charte portent sur les six engagements suivants :

- Développement d'une infrastructure bas carbone et valorisation des pratiques vertueuses en matière de réalisation et d'entretien (chantiers bas carbone) ;
- Adaptation des interventions sur les infrastructures en fonction de leur environnement ;
- Adaptation des infrastructures au changement climatique ;
- Préparation des infrastructures aux nouveaux usages et conception d'infrastructures adaptables aux diverses formes de mobilité dans le respect de la diversité des usages ;
- Partage des pratiques, mutualisation des expérimentations et développement d'une culture commune ;
- Amélioration des conditions d'acceptabilité des infrastructures par les citoyens.

La réalisation de ces engagements passe par un mode de travail partenarial et collaboratif qui soit pérenne et soumis à un suivi, une évaluation et des réorientations.

Les signataires élaboreront, chaque fois que ce sera possible, un tableau type des données nécessaires au suivi des indicateurs de la présente charte d'engagement à introduire dans les DCE pour élaborer les bilans d'opération.

Pour chacun des critères, chaque signataire pourra déterminer sa propre cible acceptable et viable au sein de sa collectivité ; une cible collective pourra également être définie et atteignable par les efforts cumulés de tous les signataires.

Un comité technique composé des représentants de chaque signataire, sur la base d'indicateurs et d'objectifs, établira un bilan annuel visant à contrôler les évolutions de ces mesures pour une durée de cinq ans.

Les membres signataires de cette charte sont :

- la Fédération Régionale des Travaux Publics d'Auvergne Rhône-Alpes (FRTP AURA) ;
- Routes de FRANCE ;
- le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement Centre-Est (Cerema Centre-Est) ;
- la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD) ;
- la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCML) ;
- la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) ;
- la Communauté de Communes Saône Beaujolais (CCSB) ;
- la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (CCPA) ;
- la Communauté de Communes La Vallée du Garon (CCVG) ;
- Vienne Condrieu Agglomération (VCA) ;
- la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;
- la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL) ;
- la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CCPO) ;
- la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) ;
- la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) ;
- le Département du Rhône.

La CCPA participera chaque année à une réunion pour suivre l'avancement de la mise en œuvre de la charte.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve la charte d'engagement des acteurs des infrastructures de la mobilité en faveur de la transition écologique ;**
- **Autorise le Président à la signer ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

11- TRANSITION ECOLOGIQUE

○ Appel à projet pour les semaines de l'environnement 2024

Monsieur Morgan GRIFFOND indique que la CCPA est engagée dans la transition écologique et mène des actions de sensibilisation à destination du grand public.

Les Semaines de l'Environnement sont l'occasion de réaliser des manifestations et des évènements d'envergure autour de cette thématique.

En 2023, les semaines de l'environnement ont permis la sensibilisation d'environ 850 personnes.

23 actions de sensibilisation ont eu lieu entre mai et juin.

L'appel à projets 2023 et son règlement ayant donné satisfaction l'année dernière, il est proposé de reconduire l'action dans les mêmes conditions.

Seule modification : ouvrir l'appel à projet aux associations ayant leur siège en dehors des communes du territoire même si les propositions de nos communes resteront prioritaires.

Par ailleurs, le marché de l'environnement se prépare et aura lieu le samedi 25 mai 2024 à Lentilly.

Le budget est de 4 000 € à partager entre les associations participantes.

- M. Le Président annonce que le marché de l'environnement aura lieu à Lentilly en 2024.
- Mme Sarah BOUSSANDEL s'interroge sur l'ouverture de ce projet aux associations en dehors du territoire.
- M. Morgan GRIFFOND indique que certaines associations ont un périmètre d'actions large et interviennent sur notre territoire tout en ayant leur domiciliation dans des Communautés de Communes adjacentes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve la charte d'engagement des acteurs des infrastructures de la mobilité en faveur de la transition écologique ;**
- **Autorise le Président à la signer ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

12 - QUESTIONS DIVERSES

- M. Charles-Henri BERNARD indique que la soirée de restitution de la 11e enquête consommateurs aura lieu le mercredi 15 novembre à 18h30 au Cinéma Le Strapontin à Sain Bel (enquête ayant lieu tous les 5 ans).

- M. Le Président indique qu'une invitation a été adressée par le Tribunal Judiciaire de Lyon concernant la signature d'un protocole de coopération entre le TG et les communes pour la mise en place de différentes actions :
  - Focus sur les Travaux d'Intérêts Généraux (TIG) à développer dans les communes
  - Accès aux droits et aux violences contre les élus

  Il indique que le Tribunal souhaiterait la présence de communes du monde rural.
  Cette réunion aura lieu le mercredi 15 novembre à 14h.

- M. Le Président indique que l'inauguration de la Voie Verte Lentilly La Tour de Salvagny aura lieu le samedi 18 novembre à 11h à la gare du Charpenay de Lentilly.

- M. Le Président invite les conseillers à découvrir les Beaujolais Nouveaux 2023 le jeudi 16 novembre à 19h Salle Claude Terrasse à L'Arbresle.

- M. Le Président annonce les dates des prochaines instances :
  - **BUREAU** — **23 novembre 2023 – 18H30**
  - **COMMISSION GENERALE** — **30 novembre 2023 - 19H**
  - **BUREAU** — **07 décembre 2023 – 18H30**
    CONFERENCE DES MAIRES ELARGIE — **07 décembre 2023 – 20H**
  - **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** — **14 décembre 2023 – 19H**

- M. Le Président précise qu'une Commission Générale aura lieu le 30 novembre à 19 h afin sur la problématique du projet de fusion éventuelle de l'OTI et donne la parole à M. Florent CHIRAT.
- M. Florent CHIRAT rappelle que différents points d'information ont été apportés sur le projet. Une validation d'engager la réflexion avait été faite en Bureau du 5 janvier 2023.

  Il rappelle que certains acteurs du tourisme et notamment ceux impliqués autour de la question patrimoniale, sont opposés à cette évolution.

  Il y a eu quelques avancées et notamment de garder certaines thématiques en gestion directe. Il souhaite communiquer auprès des élus, peu présents lors des réunions d'information.

  Il indique qu'une invitation sera adressée pour la Commission Générale du 30 novembre pour la présentation de l'avancement du projet et compte sur la représentation de chaque commune. Il rappelle que cette question sera inscrite à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023.
- M. Le Président indique que ce sujet a beaucoup mobilisé sur le territoire et rappelle l'importance que l'information soit apportée pour éclairer le vote.
  Il précise qu'il important d'apporter un soutien à M. Florent CHIRAT qui fait face à des contestations parfois tendues.
- M. Jacques MALIGEAY demande quels sont les points d'achoppement.
- M. Florent CHIRAT explique que ces contestations sont liées à la volonté des acteurs du patrimoine représentant principalement la région beaujolaise de ne pas vouloir rejoindre un Office de Tourisme Intercommunautaire basé sur le Lyonnais.

  En réaction à cela, on a proposé de garder en gestion directe la partie patrimoniale et la partie beaujolaise par le bais de conventions avec l'OTI Beaujolais et Géoparc avec des ressources dédiées. Toutefois, on estime qu'il y a des intérêts à rejoindre l'OTI Monts du Lyonnais en termes de mutualisation et de communication sur 1 destination Lyonnais.

  Il rappelle l'existence d'un OTI au niveau du Beaujolais avec qui on conventionne.
  L'idée serait de rejoindre celui existant au niveau des Monts du Lyonnais pour pouvoir avoir 2 destinations clairement établies, garder l'OT en tant que bureau d'accueil au niveau du territoire à l'Espace Découverte à L'Arbresle et notamment de mettre en commun la stratégie Pleine Nature puisqu'il a été constaté une synergie commune.
  Les acteurs du Patrimoine ne sont pas favorables. On avait intégré au tourisme la question du patrimoine. On s'aperçoit que les territoires voisins le gèrent différemment. Cette problématique n'est pas intégrée dans le tourisme.

  Il explique qu'il serait conservé des moyens de gestion de l'animation du patrimoine portée par des associations, cependant la promotion des offres patrimoniales et des évènements à développer serait portée par l'Office de Tourisme.
- Mme Sarah BOUSSANDEL se demande si cette cristallisation et tensions des acteurs ne seraient pas dus aux intérêts divergents entre les Monts du Lyonnais et le Pays de L'Arbresle, notamment du fait de leur éloignement géographique.
- Florent CHIRAT n'est pas d'accord avec cette analyse, puisque certaines communes de la CCPA sont proches des Monts du Lyonnais. De plus, on travaille avec l'OTI Beaujolais, pour autant on en est éloigné également.

  Il souligne qu'il n'est en aucun cas question de remettre en cause le travail des associations du patrimoine dynamique sur le territoire.

  Il conclut sur le fait qu'il y a besoin de communication et compte sur la participation du plus grand nombre lors de la Commission Générale du 30 novembre.

La séance est levée à 21H05.